

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 24 mars 2021 2021 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 13
Date de convocation : 18 mars 2021

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Etaient présents : Gérard QUILIN, Catherine BOISLIVEAU, Jean Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, Adjoint. Sylvie LE GALL-BRIAND, Julien BENOIST, Sylvie MARIGAULT, Jean-François LE MIGNOT, Anne-Karine LE MAOU, Erwan GUIZOUARN, Martine TRAPON, Morgane BROUDER,

Absents, excusés :

- Sylvie LE GALL-BRIAND, qui donne pouvoir à Jean Claude RIOU
- Guillaume BRICAUD

Secrétaire de séance : Catherine BOISLIVEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 35

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est validé par l'assemblée

Monsieur le Maire sollicite l'inscription à l'ordre du jour le point suivant : modification de la composition du capital de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT par la cession d'actions détenues par LTC à la commune de KERMARIA SULARD. L'assemblée valide la proposition de Monsieur le Maire

1 - modification de la composition du capital de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT par la cession d'actions détenues par LTC à la commune de KERMARIA SULARD.

En 2019, LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.

La commune de KERMARIA-SULARD, qui n'avait pas participé à la création de la société, a récemment émis le souhait de rejoindre LTC et ses communes membres au sein de cette structure, étant précisé qu'une SPLA intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Pour permettre cette entrée de KERMARIA-SULARD au capital de la SPLA, il a été convenu que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient, étant rappelé que le capital social de la SPLA est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €, LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à KERMARIA-SULARD serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société. Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes actionnaires à la création de la société.

La cession est prévue sous les garanties ordinaires prévues par la loi.

Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, LTC continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17, les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

En application de l'article 12 des statuts de la SPLA, le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants au conseil d'administration à se prononcer sur toute modification du capital.

Pour rappel, les communes actionnaires sont représentées au conseil d'administration de la SPLA de manière indirecte, par trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires de la société.

C'est pourquoi il convient donc que chaque conseil municipal autorise les représentants communs au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Il est vous est donc proposé d'approuver la modification du capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT résultant de la cession décrite ci-dessus et d'autoriser les trois représentants communs au conseil d'administration à donner leur agrément dans les termes prévus par le projet ci-joint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,

Considérant le projet de cession d'actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la cession par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD de 1 078 (mille soixante-dix-huit) actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de 0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale ;
- **D'AUTORISER** les trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale pour siéger au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

2 – Pacte de gouvernance

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1^{er}

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux communes membres

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération
- *

3 - Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence «eaux pluviales urbaines »

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2021, en tout état de cause avant septembre 2021.

Selon les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Ainsi, pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Les communes seront responsables, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de ces conventions.

L'année 2021 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2021, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

VU L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :

I- Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté :

I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- CONSIDERANT** La nécessité de préciser les contours de la compétence « Eaux pluviales Urbaines » avant d'en acter les conditions de transfert ;
- CONSIDERANT** La possibilité pour la communauté d'agglomération de confier par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;
- CONSIDERANT** Que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lannion-Trégor Communauté ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** Les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, sans flux financier pour l'année 2021, telle qu'annexée à la présente.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'ensemble des communes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4 – Renouvellement de la convention de Conseil en Energie Partagée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention liant la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC et Lannion Trégor Communauté pour une mission de Conseil en Energie Partagée (CEP), signée le 6 septembre 2016 pour une durée de 4 ans. Il propose de procéder au renouvellement de ladite convention. La nouvelle convention CEP est composée d'un guide des services dédiés, avec des fondamentaux gratuits et de certaines expertises payantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouvellement ladite convention à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 3 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

5 – Schéma de mutualisation des services : éventuelle adhésion au groupement de commandes de Lannion Trégor Communauté

LTC va devoir courant 2021, adopter un nouveau schéma de mutualisation des services. Il est possible pour les communes et les communautés d'organiser des groupements d'achats afin d'une part, de réaliser des économies et d'autre part, de simplifier pour les communes, les modalités de mises en concurrence en mutualisant les procédures de marchés publics. L'assemblée est invitée à réfléchir à l'éventuelle adhésion de la commune au groupement de commandes que portera LTC pour les marchés de maintenance et d'entretien des bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes
- **PRECISE** que les frais de gestion s'élevant à 150 euros + 0.20 euros / habitant seront inscrit au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

6 - Travaux église : Etude des propositions de diagnostic amiante

L'assemblée est informée qu'il a été lancé une consultation pour une mission « diagnostic amiante » dans le cadre des travaux à l'église paroissiale. 3 bureaux ont été consultés, à savoir : APAVE, ATOUT DIAGNOSTIC IMMOBILIER et Cabinet PATUREL. Seul le cabinet PATUREL a répondu. Sa proposition s'élève à **1 295.58 euros HT soit 1 554.70 euros TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition du cabinet PATUREL pour un montant de 1 295.58 euros HT soit 1 554.70 euros TTC
- **PRECISE** que les sommes afférentes seront prélevées à la section investissement du budget principal, opération 125
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

7 - Acquisition d'un radar pédagogique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour acquisition d'un radar pédagogique.

Les propositions sont les suivantes :

Fournisseur	Montant HT	Montant TTC
LACROIX City	1 839.29	2 207.15
ISOSIGN	2 231.45	2 677.74
SIGNALS	3 024.00	3 628.80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **RETIENT** la proposition de la société LACROIX City, la moins disante, pour un montant de 1 839.29 euros HT soit 2 207.15 euros TTC.
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- **PRECISE** que les sommes correspondantes seront inscrites à la section investissement du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

8 - Projet d'aménagement d'une voie douce du bourg vers Beg Ar Menez

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, e projet de création d'une voie douce en bordure de la route départementale n° 712, de la rue Georges Voisin jusqu'au carrefour de Beg Ar Menez. La commission Voirie s'est rendue sur place le samedi 6 février 2021. Le service Voirie de LTC a été sollicité pour chiffrer les travaux dont le montant s'élève à 46 548.00 euros TTC.

Quentin LE HERVE évoque la possibilité de remplacer l'enrobé noir. Il est possible de poser un enrobé poncé. Jean Claude RIOU se charge de solliciter un nouveau devis auprès du service Voirie de Lannion Trégor Communauté.

Le conseil municipal **décide** d'ajourner sa décision dans l'attente du devis et **précise** que les travaux seront réalisés sous réserve de l'obtention du fonds de concours de Lannion Trégor Communauté

9 - Remplacement de la chaudière du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu de la vétusté du système de chauffage du groupe scolaire, il a été décidé de lancer une consultation pour son remplacement. 4 entreprises ont été consultées, à savoir : SAELEN, DAFNIET, SA BOTREL et LE BIHAN.

Monsieur le Maire souhaite que la commission Travaux étudie les offres et propose au conseil municipal d'ajourner sa décision. La commission Travaux se réunira le mercredi 7 avril 2021 à 19 heures

10 - Réhabilitation de la salle polyvalente : étude des propositions pour étude acoustique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude acoustique est préconisée dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente. Une consultation a été lancée.

Les propositions sont les suivantes :

Société	Montant HT	Montant TTC
ACOUSTIBEL	3 800.00	4 560.00
JLBI CONSEILS	4 770.00	5 724.00
ALHYANGE	5 200.00	6 240.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RETIENT** la proposition de la société ACOUSTIBEL, la moins disante, pour un montant de 3 800.00 euros HT soit 4 560.00 euros TTC.
- **PRECISE** que les sommes correspondantes seront inscrites à la section investissement du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

11 - Procédure d'appropriation d'un bien au lieudit « Kerbelanger »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, sa décision en date du 28 janvier 2021, décidant de poursuivre la procédure d'appropriation d'un bien situé au lieudit « Kerbelanger », cadastré section B n° 483, propriété de Monsieur THOMAS Joseph. A ce stade, il convient de lancer une procédure d'expropriation.

En effet, dans l'hypothèse où la commune ne peut aboutir ni à un accord ni à un échange à l'amiable avec un propriétaire foncier ou immobilier, et en dehors du droit de préemption urbain, elle a la possibilité de recourir à la procédure de l'expropriation, qui demeure une procédure exceptionnelle car touchant à la propriété privée. De ce fait, l'expropriation est régentée par un formalisme très strict.

L'expropriation suppose en effet que le projet soit déclaré d'utilité publique **après enquête préalable**

Quentin LE HERVE interroge Monsieur le Maire quant à cette procédure, il évoque un autre type de procédure dénommé « biens sans maître ».

L'assemblée décide d'ajourner sa décision dans l'attente de précisions quant à la procédure « biens sans maître »

12 – Etat d'abandon manifeste d'un bien au n° 4 rue des Frères Vallée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la propriété située au 4 rue des Frères Vallée, cadastrée section A n° 1059 est également à l'état d'abandon manifeste. Il convient de faire constater l'état d'abandon manifeste du bien et de dresser un procès-verbal provisoire. Le conseil municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches s'y rapportant

13 - Création de numéros de voies

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le

repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, **DECIDE** de :

- **VALIDER** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDER** les noms attribués et la numérotation afférente comme ci-dessous
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **CREER** les noms de voies suivants :
 - PLACE DU FOYER RURAL
 - ROUTE DE LOGUIVY
 - ZONE D'ACTIVITES DE PORZ AN PARK
- **CREER** les numéros de voie suivants :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
1	B	PLACE DU FOYER RURAL	2202280000B0007
1		PLACE DU FOYER RURAL	2202280000B1637
3		PLACE DU FOYER RURAL	2202280000B1620
1		ROUTE DE LOGUIVY	220228000Z10042
2		ROUTE DE LOGUIVY	220228000ZL0045
1		ZONE D'ACTIVITES DE PORZ AN PARK	
2		ZONE D'ACTIVITES DE PORZ AN PARK	220228000ZL0123
9		ZONE D'ACTIVITES DE PORZ AN PARK	220228000ZL0117
10		ZONE D'ACTIVITES DE PORZ AN PARK	220228000ZL0119
11		ZONE D'ACTIVITES DE PORZ AN PARK	220228000ZL0118

14 - Modification de l'acte d'engagement pour le projet de création d'un centre sportif et logement locatif au n° 4 rue du 19 mars 1962

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation de l'ex Maison LE NEUDER a été confiée au cabinet Charles GEFFROY.

Ce projet fait l'objet de 2 opérations, à savoir :

- création d'un centre sportif au rez-de-chaussée pour une enveloppe prévisionnelle de 114 800 euros HT
- création d'un logement locatif au 1^{er} étage, pour une enveloppe prévisionnelle de 73 100 euros HT

Considérant qu'il s'agit de 2 opérations distinctes, il convient de valider 2 actes d'engagement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement

15 - Appel à projet « label écoles numériques »

Catherine BOISLIVEAU, Adjointe aux affaires scolaire, informe l'assemblée qu'un appel à projet a été lancé par l'académie de RENNES, dans le cadre de la politique de développement du numérique.

La commune de PLOUNEVEZ MOEDEC a déposé un projet qui a été validé par le référent de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Côtes d'Armor.

Le montant du devis réalisé par Soon Info s'élève à 11 663.35 euros HT soit 13 996.02 euros TTC. Le montant de la subvention accordé s'élève à 6 995 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le projet « label écoles numériques »
- **VALIDE** le devis de Soon Info, pour un montant de 13 996.02 euros TTC
- **SOLLICITE** l'aide financière au titre de l'appel à projet « label écoles numériques »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

16 - Fixation des ratios promus / promouvables

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour tous les cadres d'emplois (hormis celui des agents de police municipale) le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu. La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 100 % le taux des ratios promus/promouvables
- **PRECISE** que ce taux sera revu au 31 mars 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

17 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

- Rénovation des lanternes au lieudit « Kerbelanger » pour une participation de 678.60 euros (montant initial des travaux = 1 127.52 euros TTC)
- Projet de mise en accessibilité de l'arrêt de bus rue Edouard Prigent : réalisation des relevés topographiques par le bureau d'études de Lannion Trégor Communauté. A noter que ce projet est éligible à l'aide de la Région avec une subvention minimum de 30 % pouvant aller jusqu'à 70 % si la Région et l'autorité organisatrice des transports majoritaires sur l'arrêt concerné

18 - Affaires diverses

Monsieur le Maire

- Présente à l'assemblée une demande d'acquisition d'un délaissé communal remise par Robert NICOLAS, propriétaire au lieudit « Kermoricet »
- Informe l'assemblée que le projet de réhabilitation de la salle polyvalente entre dans le cadre de l'appel à projet ORECA, porté par le Syndicat Départemental d'Electricité. La commune sera subventionnée à hauteur de 25 % des travaux, montant plafonné à 15 000 euros. Elle peut avoir accès à un bonus financier pour l'utilisation de matériaux biosourcés à hauteur de 3 000 euros
- Informe l'assemblée d'une opération « nettoyage » du jardin du manoir du Crec'h ce samedi 27 mars 2021 à partir de 9 heures (rendez-vous en mairie)

Jean Claude RIOU signale également un problème d'écoulement des eaux pluviales dans la propriété de Julien THOMAS, située au lieudit « Pont Louars ». Il propose une visite de la « commission voirie » le mardi 30 mars 2021 à 18 heures afin d'évaluer les demandes de Messieurs NICOLAS et THOMAS

Erwan GUIZOUARN précise que la saison de foot 2020/2021 est une saison blanche. A la demande de Monsieur le Maire, il précise n'avoir pas eu de contact avec Falikou DOSSO pour l'utilisation du stade (Conseil Municipal du 28 janvier 2021)

Martine TRAPON annonce à l'assemblée que l'association Pastel va intervenir au groupe scolaire pour 4 séances. Le Crédit Agricole apporte son soutien financier au projet. Une participation de 50 euros sera réclamée à la collectivité. Monsieur le Maire évoque la possibilité d'une prise en charge par l'amicale laïque

Catherine BOISLIVEAU évoque la possibilité de mettre en place un service d'accompagnement pour les personnes devant se faire vacciner contre le COVID 19 et qui n'ont pas de moyen de locomotion

Quentin LE HERVE

- Rappelle qu'un projet de fresque sur le fronton du city a été évoqué en 2020. Il conviendrait de prendre contact avec Romaric HOURON, animateur auprès du pôle jeunesse de Plouaret
- Suggère de laisser l'accès aux toilettes publiques du stade aux usagers du city
- Suggère de sensibiliser à nouveau les usagers sur le tri sélectif

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21 heures 20